



**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA
RESTAURATION SCOLAIRE - LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE
ET LES CENTRES DE LOISIRS**

ENTRE

La Commune de PRIVAS, représentée par son Maire en exercice ou un adjoint ayant reçu délégation

Ci après dénommée « la Commune »

ET

Monsieur, Madame, NOM.....
PRENOM
demeurant (adresse complète).....
.....

Ci après dénommé « le souscripteur »

Représentant légal père, mère, tuteur, (*rayez les mentions inutiles*), de ou des enfants

Enfant 1 nom, prénom
Enfant 2 nom, prénom
Enfant 3 nom, prénom
Enfant 4 nom, prénom.....

Inscrit à l'école de :

- René Cassin ☐
- Roger Planchon ☐
- Clotilde Habozit ☐
- Rosa Parks ☐

Fréquentant :

- le Restaurant scolaire ☐
- la garderie péri-scolaire ☐
-
- **Centres de Loisirs**
- Mercredis uniquement ☐

(*Cocher les cases correspondantes*)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Obligations de la commune

Soucieuse de développer les services à la population en variant les modes de paiement des services publics facultatifs qu'elle propose, la Commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique du prix des repas des garderies périscolaires et des Centres de Loisirs, effectivement consommés par les enfants du souscripteur.

A ce titre, la commune prend les engagements suivants :

1-1- seuls seront facturées le mois n les prestations effectivement consommées le mois n-1. Les repas ou garderies qui seraient payés par tickets prépayés ne donneront lieu ni à facturation, ni à prélèvement. Pour le **Centre de Loisirs des mercredis**, seuls seront facturées le mois n les prestations effectivement réservées le mois n-1. Les journées ou demi-journées qui seraient payées par chèque ou espèce ne donneront lieu ni à facturation, ni à un prélèvement.

En cas d'absence, les journées réservées seront remboursées ou reportées uniquement sur présentation d'un certificat médical.

1-2- le souscripteur recevra par voie postale, au début de chaque mois n, une facture détaillant les prestations délivrées le mois n-1. Cette facture sera adressée suffisamment tôt pour autoriser un contrôle et une éventuelle contestation du souscripteur quant à la réalité des prestations facturées ;

1-3- en toutes hypothèses, et même en cas d'erreur, le montant prélevé ne pourra excéder 22 prestations de restauration et 22 prestations de garderies par enfant et par mois.

1-4- la commune fournira gratuitement au souscripteur des planches de tickets de restauration et de garderie au nom du ou des enfants, la remise des tickets figurant sur ces planches permettant le contrôle des présences effectives, (uniquement pour la restauration et garderies).

1-5- la commune prend à sa charge les frais de prélèvement facturés par la Banque de France ; Toutefois les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.

1-6- la commune s'engage à mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite du souscripteur. Cette demande met fin au contrat. Les prestations restant due feront l'objet d'un recouvrement par titre de recette.

Article 2 : Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet du prélèvement par l'établissement bancaire tenant le compte.

Le souscripteur s'engage à signaler à la Commune tout changement de ses coordonnées bancaires. Il remplira à cet effet un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement, qu'il accompagnera d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le souscripteur s'engage à remettre à son ou ses enfants fréquentant le service un ticket, issu des planches que lui aura remis la Commune, après l'avoir daté. (uniquement pour la restauration et garderies).

Article 3 : Dispositions communes

Le présent contrat prend effet au 1^{er} du mois qui suit sa date de signature s'il est signé avant le 20 du mois, ou le mois suivant dans l'hypothèse inverse. Il expire de plein droit après le prélèvement effectué au titre du dernier mois de l'année scolaire.

Tout rejet de prélèvement pour insuffisance d'approvisionnement du compte entraine la résiliation de plein droit du présent contrat. Les sommes dues seront dans cette hypothèses mise en recouvrement via un titre de recettes.

Toute fin anticipée du contrat, quelle qu'en soit le motif, interdit la souscription d'un nouveau contrat au titre de la même année scolaire.

Signatures des parents

Fait à

Le

Fait à Privas

Le

Signatures précédées
de la mention manuscrite

« **lu et approuvé** »

Le Maire,

Michel VALLA

ANNEXE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Référence unique du mandat :

Type de contrat : CANTINE SCOLAIRE - CENTRE DE LOISIRS

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier ci-dessous à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR65ZZZ518857

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	
Nom, prénom :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Pays :	

Adresse :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Trésorerie de Privas Municipale

Nom : COMMUNE DE PRIVAS

Adresse : Place de l'Hôtel de ville

Code postal : 07000

Ville : PRIVAS

Nom : COMMUNE DE PRIVAS

Adresse : Place de l'Hôtel de ville

Code postal : 07000

Ville : PRIVAS

	DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
--	---------------------------------	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)										IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif OYI

Paielement ponctuel NON

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.